

NOUVELLE LOI SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (nLPD)

La loi révisée sur la protection des données, qui a été mise en vigueur en septembre 2023, renforce notamment l'autodétermination face aux données, notamment en obligeant les responsables du traitement à une plus grande transparence et en accordant des droits élargis aux personnes concernées par les données traitées. Les modifications suivantes revêtent une importance particulière pour les cabinets médicaux :

- La définition des données personnelles sensibles est étendue aux données génétiques et aux données biométriques identifiant une personne physique de manière univoque ;
- Les mesures techniques et organisationnelles mises en place pour le traitement des données permettent de respecter les prescriptions de protection des données (protection des données dès la conception) ;
- Le traitement des données personnelles est limité au minimum requis par la finalité poursuivie (protection des données par défaut) ;
- Le registre des fichiers actuellement en vigueur est remplacé par un registre des activités de traitement ;
- Le responsable du traitement est soumis à de nouvelles exigences concernant les analyses d'impact relatives à la protection des données personnelles ;
- Il existe désormais une obligation d'annoncer les violations de la sécurité des données ;
- Les dispositions pénales / sanctions de la LPD sont renforcées.

[Pour plus de renseignements cliquez ici!](#)